

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1944
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ABROGE AT_2024_1593 - MANIFESTATION : VIDE-GRENIERS - AIRE DE JEUX BOUGAINVILLE 50130 - CENTRE SOCIAL FLORA TRISTAN ET COLLECTIF DES HABITANTS ET DES ASSOCIATIONS DES VALLONS

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la Direction Jeunesse et Solidarités pour le compte du Centre Social Flora Tristan et du Collectif des Habitants et des Associations des Vallons en date du 12 avril 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE DU 15 JUIN 2024 – 20H AU 16 JUIN 2024 – 20H

ARTICLE 1 – Autorise l'occupation du domaine public par la Maison Flora Tristan et le Collectif des Habitants et des Associations des Vallons pour l'organisation d'un vide greniers.

Autorise la mise en place de barrières de sécurité, chalets, tables et chaises ainsi que l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement (hors places PMR) de tous les véhicules seront interdits, rue de Bougainville, au droit de la Maison Flora Tristan, du 15/06/24 à 20h au 16/06/24 à 20h.

Des accès pompiers devront être maintenus obligatoirement.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La Maison Flora Tristan et le collectif des Habitants et des Associations des Vallons sont responsables des opérations et assureront la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**